

du 17 mars 2025

## Délibération n° B25-1-16

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Réau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement Sénart (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Réau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement Sénart en date du 2 juin 2022,

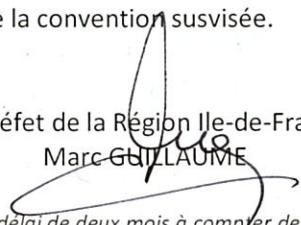
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Réau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement Sénart en date du 2 juin 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Réau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement Sénart, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Réau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement Sénart et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E